



Travaux de façades et de balcons (phase 2)

C'est la deuxième phase des travaux qui ont commencé l'an dernier. Les ouvriers travailleront principalement sur les balcons et la façade de l'immeuble.

Les ouvriers **n'entreront pas dans votre logement**. Ils n'iront pas dans la salle communautaire ni aux toilettes de l'immeuble, à moins d'exception.

Nous sommes très sensibles à la situation actuelle occasionnée par la COVID-19. Votre santé et votre sécurité sont importantes pour nous. C'est pourquoi nous demandons aux ouvriers de respecter les mesures strictes de la CNESST, soit :

- Porter le masque quand la distance de 2 mètres ne peut être respectée;
- Se laver régulièrement les mains.
- Désinfecter les poignées, les boutons d'ascenseur et tout ce qu'ils touchent dans les aires communes;
- Prendre l'ascenseur seulement quand il n'y a personne à l'intérieur.

Le contremaître de l'entrepreneur a l'obligation de faire respecter ces consignes.

Les appartements touchés par les travaux :

**102, 202, 302, 402, 502, 103, 203, 403, 503, 104, 204, 304, 404, 504,
105, 205, 305, 405, 505, 206, 306, 406, 506.**

Balcons :

- Nouveaux garde-corps,
- Démolition et reconstruction du mur de brique.
- Retrait des tapis, réparation du béton et restauration de quelques planchers.



Façade :

- Remplacement de la brique à certains endroits,
- Les joints de brique seront refaits.
- Remplacement de scellant autour des portes et des fenêtres
- Réparation de fissures
- Nouveau trottoir vers la 8^e avenue.





Calendrier

Phase 2 : de la mi-juin à la fin de septembre 2020

Phase 1 : du 7 août à décembre 2019 (fait)



Horaire

Du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h

Travaux plus bruyants après 8 h



Entrepreneur

Construction Madux inc.



**IMPLICATION
DU LOCATAIRE**

voire **implication**

Ce que vous devez faire :

1. Lorsque l'entrepreneur vous le demandera, veuillez :
 - préparer votre balcon (voir fiche en annexe)
 - enlever votre climatiseur;
 - faire enlever votre antenne satellite;
2. Veuillez **fermer vos fenêtres** pour éviter que la poussière entre dans votre logement lorsque l'entrepreneur travaille à proximité.
3. Surveillez les **avis à l'entrée de votre immeuble** pour de l'information générale.
4. Surveillez les **avis sur la porte de votre logement** pour connaître l'heure et la date des travaux sur votre balcon. L'entrepreneur vous informera au moins 48 heures à l'avance.

- Il y aura du bruit, de la poussière et la présence de machinerie.
- Vous n'aurez pas accès à vos balcons à certains moments. Surveillez les avis à cet effet.
- Vous devrez enlever votre climatiseur si l'entrepreneur vous remet un avis à ce sujet. En cas de chaleur accablante, il se peut que la salle communautaire soit ouverte, mais nous attendons l'autorisation de la direction de la santé publique.
- L'OMHM fournira des climatiseurs sur roulette à ceux qui sont touchés par les travaux.
- Vous n'aurez pas accès à la cours arrière et au jardin.

Tous les cinq ans, l'Office doit inspecter tous ses bâtiments de cinq étages et plus. C'est une obligation légale pour les propriétaires. À la suite de l'inspection des façades, l'Office doit réaliser des travaux pour sécuriser le revêtement du bâtiment et des balcons.

Investissements

Près de 710 000 \$



inconvénients
pendant les travaux

pourquoi des travaux

Merci! Votre patience et votre collaboration sont appréciées.

Des questions concernant le chantier ?

ANDRÉA QUEZADA

Agente de liaison | 514 868-3935 | andrea.quezada@omhm.qc.ca

Travaux réalisés par :



Office municipal
d'habitation
de Montréal

Travaux financés par :



Communauté métropolitaine
de Montréal



Société
d'habitation
Québec